FIDUCIAIRE DE FRANCE, SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Société anonyme à directoire et conseil de surveillanc au capital de F. 31 412 000
Siège social : LEVALLOIS-PERRET (92300), 2 bis rue de Villiers
R.C.S. NANTERRE B 775 726 417

80 12287

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 19 MARS 1997

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
03 JUIN 1997
DÉPÔT N 14363

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Michel LEFEBVRE,
- Monsieur Jean DAUM et Monsieur Joël BONNEFOY,
- Monsieur Philippe TREPPOZ,

Agissant respectivement en qualité de président, de scrutateurs et de secrétaire de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de FIDUCIAIRE DE FRANCE, SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE COMMISSAIRE AUX COMPTES, tenue le 19 mars 1997,

Déclarent et précisent ce qui suit :

1/ L'assemblée générale a notamment décidé une augmentation de capital par voie d'apport d'actions des sociétés CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE, CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE SA et CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE REVIFRANCE.

Ses délibérations ont été consignées dans un procès-verbal qui a notamment été enregistré à Levallois-Perret le 11 avril 1997, folio 26, bordereau 83/3 et déposé au greffe du tribunal de commerce de Nanterre le 16 avril 1997 sous le numéro 11 017.

2/ La troisième résolution extraordinaire de l'assemblée, telle qu'elle est rapportée au procès-verbal, contient une erreur matérielle portant sur le total des actions des sociétés CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE, CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE SA et CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE REVIFRANCE apportées à FIDUCIAIRE DE FRANCE. En effet, comme l'indiquent aussi bien le contrat d'apport que le rapport du commissaire, l'opération a eu globalement pour objet :

- **252** actions de la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE et non 648 selon la mention de la résolution.
- **25 644** actions de la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE S.A. et non 64 356 selon la mention de la résolution.
- **252** actions de la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE REVIFRANCE et non 648 selon la mention de la résolution.

C'est la raison pour laquelle, il a été ajouté un addendum ainsi rédigé au pied du procès-verbal de l'assemblée :

"Dans le texte de la troisième résolution, il convient de corriger une erreur matérielle portant sur le nombre total des actions apportées. Il faut lire en effet, conformément aux stipulations du contrat d'apport, que les apports incluent globalement :

- *252 actions de la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE,*
- *25 644 actions de la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE S.A.,*
- *252 actions de la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE REVIFRANCE."*

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ À LA RECETTE DE LEVALLOIS-PERRET LE 29 MAI 1997
F° 23 BORD. 122/56
Dt DE TIMBRE 544,- F
Dts D'ENREGt 506,- F
REÇU
SIGNATURE

3/ Les soussignés requièrent l'enregistrement de la présente déclaration ainsi que son dépôt au greffe du tribunal de commerce de Nanterre.

Fait à Levallois-Perret
Le 29 Avril 1997
En seize exemplaires

M. Michel LEFEBVRE ***M. Jean DAUM*** ***M. Joël BONNEFOY*** ***M. Philippe TREPPOZ***